



EXCISION
de versement d'une aide à la transformation
numérique - B-ENERGY

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE
Vu le règlement n°2023/0353 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 207 et 106 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de ministère, Vu la loi n°2023-1002 du 27 juillet 2023 relative au développement numérique, les articles 328-2 et 328-3, Vu la délibération n°3/3 du 02 Novembre 2023 portant sur l'évaluation du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises.

Vu la convention relative à la mise en œuvre du SMDE2 concernant le dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises.

Vu la demande d'aide à la transformation numérique déposée par l'entreprise B-ENERGY le 22 Juillet 2023.

Vu l'avis simple de la commission mise en date du 03 octobre 2023.

CONSIDERANT que la société justifie à travers ce projet de transformation numérique, le souhait d'effectuer la refonte de ses processus et de ses organisations pour améliorer les pratiques spécifiques pour lesquelles elle a été créée, en particulier la gestion « relation clients » et « relation fournisseurs », de manière à bénéficier d'une meilleure visibilité et d'une meilleure gestion de ces processus.

CONSIDERANT que les dépenses HT éligibles réalisées dans le cadre de ce projet de transformation numérique HT éligibles réalisées dans ce cadre ne peuvent être supérieure à 20 000€ HT.

CONSIDERANT que le montant total des dépenses HT réalisées est de 18 000 €, en application de l'apurement de l'aide à la transformation numérique HT à 90% et à 100%.

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la transformation numérique à l'entreprise B-ENERGY

1 DOCUMENT - Publié le 17 Novembre 2025

27511.pdf
(.pdf, 102,1 Ko)

TÉLÉCHARGER